



MGV/RG
N° 26-157-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/03/2026 du 14 Avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **l'Ordre des Avocats du Barreau de Saverne** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par **Maître Aurélie DIEBOLT, Bâtonnier – 7 Rue du Tribunal – 67700 SAVERNE** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle N° 8 de la Maison de la Musique et des Associations** située - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Permanences des avocats**
- Date de mise à disposition : **Du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027**
- Date d'occupation : **Tous les 4èmes mercredis du mois de 18 heures à 20 heures (sauf en juillet – août et décembre)**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 27 août 2026

Robin CLAUSS

Maire d'Obernai

Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du

31 AOÛT 2026